



Mairie de  
**MONTCORNET**

# RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF - 2021

## Préambule

La Commune de Montcornet a fait le choix de développer sa politique de démocratie participative en donnant l'opportunité aux Montcornetois de prendre part directement à l'élaboration d'un projet sur le territoire de la Commune

A ce titre, une part des dépenses d'investissement de la commune financera un budget dit « participatif » qui aura pour objectif de permettre l'émergence de projets d'initiative citoyenne.

Les projets respectant les critères de ce règlement, et dont la faisabilité technique sera validée par les services municipaux, seront soumis au vote des habitants. Après avoir été soumis au Conseil municipal, le projet lauréat 2021 sera concrétisé.

Le présent règlement a fait l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

## Article 1 : Secteur géographique

Les projets doivent avoir pour lieu de réalisation le périmètre de la commune de Montcornet et concerner le domaine public ou les équipements municipaux.

## Article 2 : Les porteurs de projet

Un projet doit être porté par une personne unique qui sera dénommée le « porteur de projet ». Dans le cas d'un projet porté par une association ou un collectif de citoyens, un « porteur de projet » devra être désigné et identifié. Un porteur de projet (sans condition d'âge) ne peut soumettre qu'un seul projet.

## Article 3 : Le budget

L'enveloppe globale est fixée à 10 000 €. Ce budget fera partie intégrante des dépenses d'investissement de la Commune de Montcornet, en 2021.

## Article 4 : Calendrier

Plusieurs étapes seront nécessaires afin d'aboutir à la sélection des projets.

### ***Étape 1 : Lancement officiel de la communication sur le dispositif du budget participatif (19 Avril 2021)***

Ce temps sera consacré à faire connaître le dispositif auprès de la population et des associations. La Commune utilisera tous les moyens à sa disposition pour communiquer à ce sujet.

### ***Étape 2 : Élaboration et dépôt des projets***

Jusqu'au 1<sup>er</sup> Juin 2021, les porteurs de projet pourront soumettre leurs idées en utilisant le formulaire dédié. Les projets pourront être déposés sous forme numérique à l'adresse suivante : [mairiemontcornet@wanadoo.fr](mailto:mairiemontcornet@wanadoo.fr) ou de manière physique dans une urne située au 1er étage de l'Hôtel de Ville aux horaires d'ouvertures de la Mairie (Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Un projet doit respecter un certain nombre de critères pour passer la première étape de sélection :

- Il doit être localisé sur le territoire de la Commune
- Il doit relever des domaines de compétences de la Commune

- Il doit avoir une utilité publique et être d'intérêt collectif
- Son coût estimé doit être inférieur ou égal à 10 000 € d'investissement (Les dépenses d'investissement sont les coûts liés à l'acquisition et à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation du projet (exemple : achat de matériel, travaux d'aménagement)).
- Il doit être suffisamment précis pour être étudié administrativement et techniquement par les services de la Commune.

### **Étape 3 : Phase d'instruction des projets par les services de la Commune (du 02 juin au 01 Août 2021)**

Cette étape permet aux services municipaux d'étudier la faisabilité des projets soumis.

Ces derniers seront analysés d'un point de vue technique, financier et juridique.

Des amendements ou des ajustements pourront être proposés afin d'adapter sensiblement les projets aux contraintes qui s'imposent à la collectivité. Les porteurs de projet pourront également être contactés afin de préciser certains aspects du projet présenté. Si des projets présentaient des caractéristiques semblables, leur fusion serait alors étudiée en concertation avec les porteurs de projet.

Si un projet s'avérait irréalisable, inapproprié ou ne respectant pas les critères financiers, il ne pourra être soumis au vote des habitants. Le porteur du projet sera, bien entendu, tenu informé.

A l'issue de cette analyse, sera connue la liste finale de projets qui seront soumis au vote des Montcornetois. Une communication seront mise en place afin de promouvoir chaque projet et ses spécificités.

### **Étape 4 : Communication sur les projets soumis au vote**

La Commune utilisera tous les moyens à sa disposition pour communiquer sur les projets soumis au vote

Si le nombre de projets est suffisamment important, un « forum des projets » pourra être organisé afin de permettre aux porteurs de projet de présenter leurs travaux à la population.

### **Étape 5 : Soumission des projets au vote des habitants (du 02 Août au 15 Septembre 2021)**

Les projets sont soumis au vote de toutes les personnes physiques, résidentes de la Commune, sans condition d'âge. Chaque résident ne peut voter qu'une fois. Chaque personne doit voter pour trois projets par ordre de préférence (3 points seront attribués au premier, 2 points au deuxième et 1 point au troisième).

Différentes modalités de vote seront organisées :

- Par voie numérique
- Par voie papier : Des urnes sont installées à l'Hôtel de Ville et à la Médiathèque.

### **Étape 6 : Proclamation des résultats**

A l'issue des votes, les résultats seront comptabilisés. Les projets seront retenus par ordre de classement par points, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. Au regard du montant des projets, un ou plusieurs projets pourront être réalisés.

La Commune se chargera de communiquer les résultats aux porteurs de projet et aux Habitants.

## **Article 5 : Le vote du Conseil municipal**

Les projets retenus et les sommes correspondantes seront intégrés au budget primitif 2021 et soumis au vote du Conseil municipal pour inscrire les crédits.

## **Article 6 : La maîtrise d'œuvre des projets**

La Commune sera maître d'œuvre. La responsabilité de la mise en œuvre de ces projets sera confiée aux services municipaux selon les caractéristiques propres à chaque projet. Le porteur de projet sera étroitement associé à la réalisation technique. La Ville restera propriétaire des éventuels équipements mis en place.